



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 8 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A M. HENRI- JACQUES ROQUIER CHEF DE CONTROLE DU SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE CAEN 2.	1
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION A M. JACQUES LAGARDE CHEF DE CONTROLE DU SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE PONT L EVEQUE.	4
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DE DE LA DEUXIEME BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS.	7
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DE LA PREMIERE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS	10
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DE LA PREMIERE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS.	13
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIE CAEN NORD.	16
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIE DE BAYEUX.	19
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIE DE CAEN EST.	22
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS DU SIE DE CAEN OUEST.	25
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS SIE LISIEUX.	28
Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AUX AGENTS SIE TROUVILLE SUR MER.	31

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

Arrêté N °2013025-0002 - ARRETE DU 25 JANVIER 2013 D'HOMOLOGATION DE L'ENCEINTE SPORTIVE DENOMMEE "POLE OMNISPORTS" DE DEAUVILLE	34
Arrêté N °2013025-0003 - ARRETE DU 25 JANVIER 2013 D'HOMOLOGATION DE L'ENCEINTE SPORTIVE DENOMMEE "SALLE MULTI ACTIVITES" DE LISIEUX	37
Arrêté N °2013025-0004 - ARRETE DU 25 JANVIER 2013 D'HOMOLOGATION DE L'ENCEINTE SPORTIVE DENOMMEE "POLE INTERNATIONAL DU CHEVAL" DE DEAUVILLE	40

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2013025-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 JANVIER 2013
RELATIF A LA
COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL

.....

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2013018-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 JANVIER 2013 APPROUVANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORNE AVAL- SEULLES	46
--	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2013023-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2013 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/790499891 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	63
Arrêté N °2013028-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 28 JANVIER 2013 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/790418123 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	66

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2013024-0003 - ARRETE DU 24 JANVIER 2013 AUTORISANT LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU SUD BESSIN- PRE BOCAGE- VAL D'ORNE A RETIRER DE SES OUVRAGES LA STATION DE SURPRESSION DE LA SUZANNIERE	69
Arrêté N °2013024-0004 - ARRETE DU 24 JANVIER 2013 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE A REVISER ET MODIFIER SES STATUTS.	72
Arrêté N °2013024-0005 - ARRETE DU 24 JANVIER 2013 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ORNE A MODIFIER SES COMPETENCES ET DEFINIR SON INTERET COMMUNAUTAIRE	79
Autre - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LA SOCIETE FARMACLAIR A HEROUVILLE SAINT CLAIR	84



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION A M. HENRI-
JACQUES ROQUIER CHEF DE
CONTROLE DU SERVICE DE PUBLICITE
FONCIERE DE CAEN 2.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Henri-Jacques ROQUIER, inspecteur des finances publiques,
chef de contrôle du service de publicité foncière de Caen II**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région
Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M.
BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de
M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance
intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à
compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des
finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions
contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000
euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

– M. Henri-Jacques ROQUIER –

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 février 2012 sous le numéro 8 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATIONA M. JACQUES
LAGARDE CHEF DE CONTROLE DU
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE
PONT L EVEQUE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Jacques LAGARDE, inspecteur des finances publiques,
chef de contrôle du service de publicité foncière de Pont l'Evêque**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région
Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M.
BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de
M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance
intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à
compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des
finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions
contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000
euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Jacques LAGARDE

-

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1er mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DE DE LA DEUXIEME BRIGADE
DEPARTEMENTALE DE
VERIFICATIONS.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents de la 2^{ème} Brigade départementale de vérifications**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

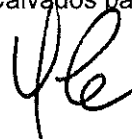
DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Cécile BAZIN
- Mme Sylvie CAPITAINÉ
- Mme Sylvette LEROY
- Mme Ingrid PIERRARD
- M. Yves D'ARCO
- Mme Maryline CRUCHON
- M. Sylvain MARY
- M. Jean-François MORIN
- M. Didier ROBIN
-

Article 2. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 30 septembre 2011 sous le numéro 61 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DE LA PREMIERE BRIGADE
DEPARTEMENTALE DE
VERIFICATIONS. VERIFICATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents de la 1^{ère} Brigade départementale de vérifications**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- M. Sylvain MARY
- Mme Catherine DUPUIS
- Mme Jeanne-Claude GUILLEUX
- Mme Nelly SIMONNEAU
-

- M. Emmanuel BROUSSE
- M. Denis CARI
- M. Michel GUNTHER
- M. Thimothée GUINARD
-

Article 2. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 30 septembre 2011 sous le numéro 61 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DE LA PREMIERE BRIGADE
DEPARTEMENTALE DE
VERIFICATIONS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents de la 1^{ère} Brigade départementale de vérifications**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- M. Sylvain MARY
- Mme Catherine DUPUIS
- Mme Jeanne-Claude GUILLEUX
- Mme Nelly SIMONNEAU
-

- M. Emmanuel BROUSSE
- M. Denis CARI
- M. Michel GUNTHER
- M. Thimothée GUINARD
-

Article 2. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 30 septembre 2011 sous le numéro 61 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU SIE CAEN NORD.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-nord**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspectrice divisionnaire des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Mireille ALLEZARD -

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :


- Mme Catherine LEMASQUERIER

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - Mme Valérie AVENEL | - Mme Isabelle DEL TORCHIO |
| - Mme Nicole BARRE | - M. Denis COMMIEN |
| - Mme Marie-Paule BESSE | - Mme Martine SONNET |
| - Mme Marie-Thérèse COURTAUT | - Mme Armelle GOUEZ |
| - Mme Eliane GROHAN | - M. François KOLAKOWSKI |
| - Mme Marie-Line LAMY | - M. Jean-Luc PELLERIN |
| - Mme Anne-Marie THIBAUT | - Mme Marie VIAUD |
| - M. Franck ROUSSET | - Mme Véronique VIEL |

Article 4. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 25 septembre 2012 sous le numéro 65 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU SIE DE BAYEUX.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des entreprises de Bayeux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Gilles LAYLLE

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sabine DELASALLE
- M. Michel BAUDOIN
- Mme Michèle GROSSE
- M. Philippe LAROCHE
- M. Mathieu VILLERAY

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 25 septembre 2012 sous le numéro 65 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU SIE DE CAEN EST.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-est**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Armelle GIRARD
- M. Bruno LEMAZURIER

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de

rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Catherine BIDART
- Mme Sophie CARIOU
- Mme Sandrine DE LA LOSA
- Mme Catherine GUILLEUX
- Mme Claudine MONTAUFRAY
-
- Mme Christine MOSQUERON
- M. Ludovic BLANCHOT
- M. Florent FASQUEL
- M. Stéphane LE GALL
- M. Jean-Christophe MATYJASIK
- M. Serge PERRIN

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 25 septembre 2012 sous le numéro 65 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
DU SIE DE CAEN OUEST.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-ouest**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :
- M. Bruno LEMAZURIER
- M. Stéphane HADJ-MESSAOUD

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - Mme Claudine ANDRO PANTRY | - Mme Pascale DI CIOCCO |
| - Mme Véronique CAVADINI | - Mme Nathalie GEHANNE |
| - Mme Chantal JUMEL | - Mme Claudine JOLY |
| - M. Cédric CHANCEY | - Mme Dominique LOISEL |
| - Mme Marie-Line DEFIX | - M. Jean-Michel SASSO |
| - M. Laurent PATOU | - M. Jack SAUVAGE |

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 25 septembre 2012 sous le numéro 65 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
SIE LISIEUX.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des entreprises de Lisieux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Isabelle SURZUR

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Roselyne DORE TARIEL
- Mme Jeannette FERANDIN
- Mme Annick HARDOUIN
- Mme Valérie MOUTIAPOULLE
- Mme Nathalie MOUTON
- Mme Liliane VALLEE
- M. Bruno RYSCHAWY
- M. Jean-Marie DAVID

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 26 septembre 2012 sous le numéro 66 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AUX AGENTS
SIE TROUVILLE SUR MER.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
aux agents du service des impôts des entreprises de Trouville-sur-mer**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région
Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M.
BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de
M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance
intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à
compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des
finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions
contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière
de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice des finances
publiques dont le nom suit :

- Mme Caroline ZIELINSKI

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Corinne AUGER
- Mme Martine LHOMER
- Mme Muriel LION
- Mme Sonia CHEMIN
-
- Mme Danielle MIGDAL
- M. Philippe LEMOINE
- M. Pascal BAUVAIS
- M. Laurent LE GENTIL
- M. Marc-Olivier MOUCHEL

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la précédente publiée au recueil des actes administratifs le 25 septembre 2012 sous le numéro 65 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013025-0002

**signé par Clara VERGER, directrice de cabinet
le 25 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE DU 25 JANVIER 2013
D'HOMOLOGATION DE L'ENCEINTE
SPORTIVE DENOMMEE "POLE
OMNISPORTS" DE DEAUVILLE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « Pôle Omnisports » de Deauville

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1995 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 instituant au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public,

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « salle Pôle International du Cheval », située Avenue Ox and Bucks à Saint Arnoult, présentée par la commune de Deauville,

Vu l'avis de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives en date du 29 novembre 2012,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'enceinte sportive dénommée Pôle Omnisports de Deauville (POM'S) est composée, au rez-de-chaussée d'une salle omnisport permettant la pratique du handball, du basketball, du volleyball, du tennis et du badminton, avec gradins, d'une salle d'arts martiaux et sports de combat, d'une salle de boxe loisirs, d'une salle de tennis de table avec gradins, de bureaux, des locaux du personnel, d'une infirmerie et locaux de rangement, de blocs vestiaires, à l'étage des gradins de la salle omnisport et gradins de la salle de tennis de table, d'un club house, salle de réunion et des locaux de rangement.

Article 2

L'effectif total calculé, pour l'ensemble de l'installation est de 1091 personnes.

Article 3

La capacité d'accueil de l'installation est de 426 places.

Article 4

La capacité d'accueil de spectateurs pour la tribune « béton » de la salle omnisport est fixée à 322 spectateurs assis dont 8 places pour personnes à mobilité réduite, pour la tribune « béton » de la salle de tennis de table, la capacité d'accueil de spectateurs est fixée à 104 places assises dont 4 places pour les personnes à mobilité réduite.

Article 5

A l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive exceptionnelle, par dérogation à l'article 3 du présent arrêté et sous réserve de l'avis conforme de la commission de sécurité compétente, la capacité d'accueil pourra être portée à 1026 places assises. Ces places assises résulteront de l'utilisation de tribunes provisoires ou de chaises implantées dans les espaces identifiés sur les plans annexés au présent à arrêté.

Article 6

Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes : les espaces réservés aux forces de police ou de gendarmerie nationale, aux services d'incendie et de secours, au service d'aide médicale urgente, au dispositif de prévention secouriste ou médicale devront être conformes aux plans annexés au présent à arrêté.

Article 7

Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte par le propriétaire.

Article 8

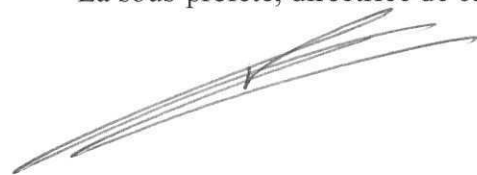
Un registre d'homologation est tenu à jour sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 9

La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale, le maire de la commune de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le **25 JAN, 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Clara VERGER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013025-0003

**signé par Clara VERGER, directrice de cabinet
le 25 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE DU 25 JANVIER 2013
D'HOMOLOGATION DE L'ENCEINTE
SPORTIVE DENOMMEE "SALLE MULTI
ACTIVITES" DE LISIEUX

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « salle multi activités » de Lisieux

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1995 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 instituant au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public,

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « salle multi activités », située parcelle Victorine MAGNE 14100 Lisieux, présentée par la commune de Lisieux,

Vu l'avis de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives en date du 29 novembre 2012,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enceinte sportive dénommée « salle multi activités », située parcelle Victorine MAGNE 14100 Lisieux, composée d'une salle multisports permettant la pratique du volleyball, du basket-ball, du handball et du badminton, d'une structure artificielle d'escalade, de 2 tribunes, de 4 vestiaires collectifs et 2 vestiaires arbitres, d'une salle pour les professeurs d'EPS, d'une infirmerie, d'une salle de contrôle anti-dopage, 4 bureaux associatifs, une salle de convivialité dénommée « Club house », de locaux pour rangement de matériels, d'un espace de presse et médias, est homologuée ;

Article 2

L'effectif total calculé de l'établissement est de 1008 personnes.

Article 3

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 748 places.

Article 4

L'effectif maximal des spectateurs par tribune est fixé à 402 pour la tribune Nord dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite, 336 pour la tribune Sud dont 6 places pour les personnes à mobilité réduite ainsi que de 10 places à l'ouest du 1^{er} étage de la salle réservées aux personnes à mobilité réduite.

Article 5

Les spectateurs en tribunes ne pourront occuper que des places assises.

Article 6

Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes : les espaces réservés aux forces de police ou de gendarmerie nationales, aux services d'incendie et de secours, au service d'aide médicale urgente, au dispositif de prévention secouriste ou médicale devront être conformes aux plans annexés au présent arrêté.

Article 7

A l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive exceptionnelle, par dérogation aux articles 2 et 3 du présent arrêté et sous réserve de l'avis conforme de la commission de sécurité compétente, l'effectif total de l'établissement et sa capacité d'accueil pourront être portés respectivement à 1460 personnes et 1200 places.

Article 8

Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte par le propriétaire.

Article 9

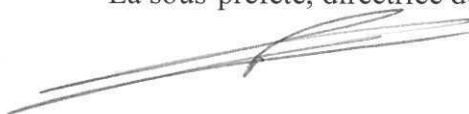
Un registre d'homologation est tenu à jour sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 10

La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale, le maire de la commune de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 25 JAN, 2013

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Clara VERGER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013025-0004

**signé par Clara VERGER, directrice de cabinet
le 25 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE DU 25 JANVIER 2013
D'HOMOLOGATION DE L'ENCEINTE
SPORTIVE DENOMMEE "POLE
INTERNATIONAL DU CHEVAL" DE
DEAUVILLE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

**Arrêté d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « Pôle International du Cheval » de
Deauville**

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du sport,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1995 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 instituant au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public,

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « salle Pôle International du Cheval », située Avenue Ox and Bucks à Saint Arnoult, présentée par la commune de Deauville,

Vu l'avis de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives en date du 29 novembre 2012,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'enceinte sportive dénommée « Pôle International du Cheval » composée d'un ensemble de bâtiments comprenant un manège couvert de 40x20 mètres, un manège couvert de 70x30 mètres avec tribunes (grand manège), un club house avec zone de restauration, d'un logement de gardien, d'un second ensemble de bâtiments comprenant un manège couvert de 36x18 mètres, des boxes et un club house, de deux bâtiments abritant des boxes pour chevaux, d'un abri pour le fourrage, en extérieur, d'une grande carrière, d'une carrière de détente, d'une carrière poneys est homologuée.

Article 2

L'effectif total admissible est de :

- 1450 personnes pour la grande carrière ;
- 115 personnes pour le manège poneys ;
- 1311 personnes pour le grand manège.

Article 3

L'effectif maximal des spectateurs est fixé à 1164 pour le grand manège.

Article 4

La capacité d'accueil de spectateurs par tribunes est fixée à 1164 spectateurs assis dans le grand manège (290 places en gradin V1 + 307 places en gradin V2 + 567 places assises en gradin dont 12 personnes à mobilité réduite.)

Article 5

Les spectateurs en tribunes ne pourront occuper que des places assises.

Article 6

Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes : les espaces réservés aux forces de police ou de gendarmerie nationales, aux services d'incendie et de secours, au service d'aide médicale urgente, au dispositif de prévention secouriste ou médicale devront être conformes aux plans annexés au présent arrêté.

Article 7

Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte par le propriétaire.

Article 8

Un registre d'homologation est tenu à jour sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 9

La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale, le maire de la commune de Saint-Arnoult sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 125 JAN, 2013

Pour le préfet, et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Clara VERGER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013025-0005

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 25 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 JANVIER
2013 RELATIF A LA COMPOSITION DU
COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

2105 411 25
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code rural et notamment les articles L 411-73 et R 411-20,

VU le décret n°86-741 du 28 juillet 1986 relatif à la composition du comité technique départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation à Monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer,

CONSIDERANT la proposition en date du 21 janvier 2013 formulée par la Chambre d'agriculture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2010 fixant la composition du comité technique départemental est modifié en son 3^{ème} paragraphe comme suit :

- Membres de droit avec voix consultative :
 - Le président de la caisse régionale de Crédit Agricole ou son représentant,
 - Deux personnalités qualifiées désignées sur proposition de la chambre départementale d'agriculture :
 - Mme Céline DUREUIL-BOULLIER
 - M. Sylvain KIENZ
 - Trois fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer désignés par le préfet :
 - Le directeur ou son représentant
 - Le chef du service agricole ou son représentant
 - Le responsable du pôle développement rural du service agricole ou son représentant

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2010 fixant la composition du comité technique départemental du Calvados demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le **25 JAN. 2013**


Le directeur départemental

Jean-Michel Patry



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013018-0002

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 18 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 JANVIER
2013 APPROUVANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX ORNE AVAL- SEULLES**

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des Territoires
et de la Mer

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT
LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
ORNE AVAL-SEULLES**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et les articles L.122-4 à L.122-11 concernant l'évaluation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne Aval-Seulles »,

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orne Aval-Seulles »,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant ouverture de l'enquête publique traitant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne Aval-Seulles »,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 4 juillet 2011 sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE « Orne Aval-Seulles »,

VU l'avis favorable du comité de bassin Seine-Normandie sur la cohérence du projet de SAGE « Orne Aval-Seulles » avec le SDAGE Seine-Normandie,

VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE « Orne Aval-Seulles » effectuée du 2 janvier au 15 février 2012,

VU l'avis rendu le 21 mars 2012 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 11 octobre 2012 adoptant le SAGE « Orne Aval-Seulles » compte tenu des avis exprimés,

VU le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne Aval-Seulles », en date du 23 octobre 2012, demandant l'approbation définitive du SAGE « Orne Aval-Seulles » après modifications,

CONSIDERANT que le SAGE « Orne Aval-Seulles » est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 et est cohérent avec les SAGE en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que la commission d'enquête a émis un avis favorable sous réserve d'arrêter l'état initial et les niveaux d'objectifs de tous les indicateurs de suivi,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne Aval-Seulles » est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – A compter de la signature du présent arrêté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Orne Aval-Seulles » dispose d'un délai de douze mois pour :

- arrêter définitivement une liste d'indicateurs de suivi ;
- préciser les éléments qui permettront d'interpréter l'évolution de ces indicateurs dans le temps ;
- caractériser l'état initial grâce à ces indicateurs.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du Code de l'Environnement sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. La mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée par les soins de la Préfecture du Calvados (DDTM) dans au moins un journal régional ou local diffusé dans les départements concernés.

Ces publications mentionneront l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté, à savoir sur le site : www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 4 – Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents du Conseil régional de Basse-Normandie, du Conseil général du Calvados, de la Chambre d'agriculture de Basse-Normandie, du Comité de bassin Seine-Normandie, ainsi qu'au Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Il sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Calvados et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du Code de l'Environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

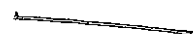
ARTICLE 5 – Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 3.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

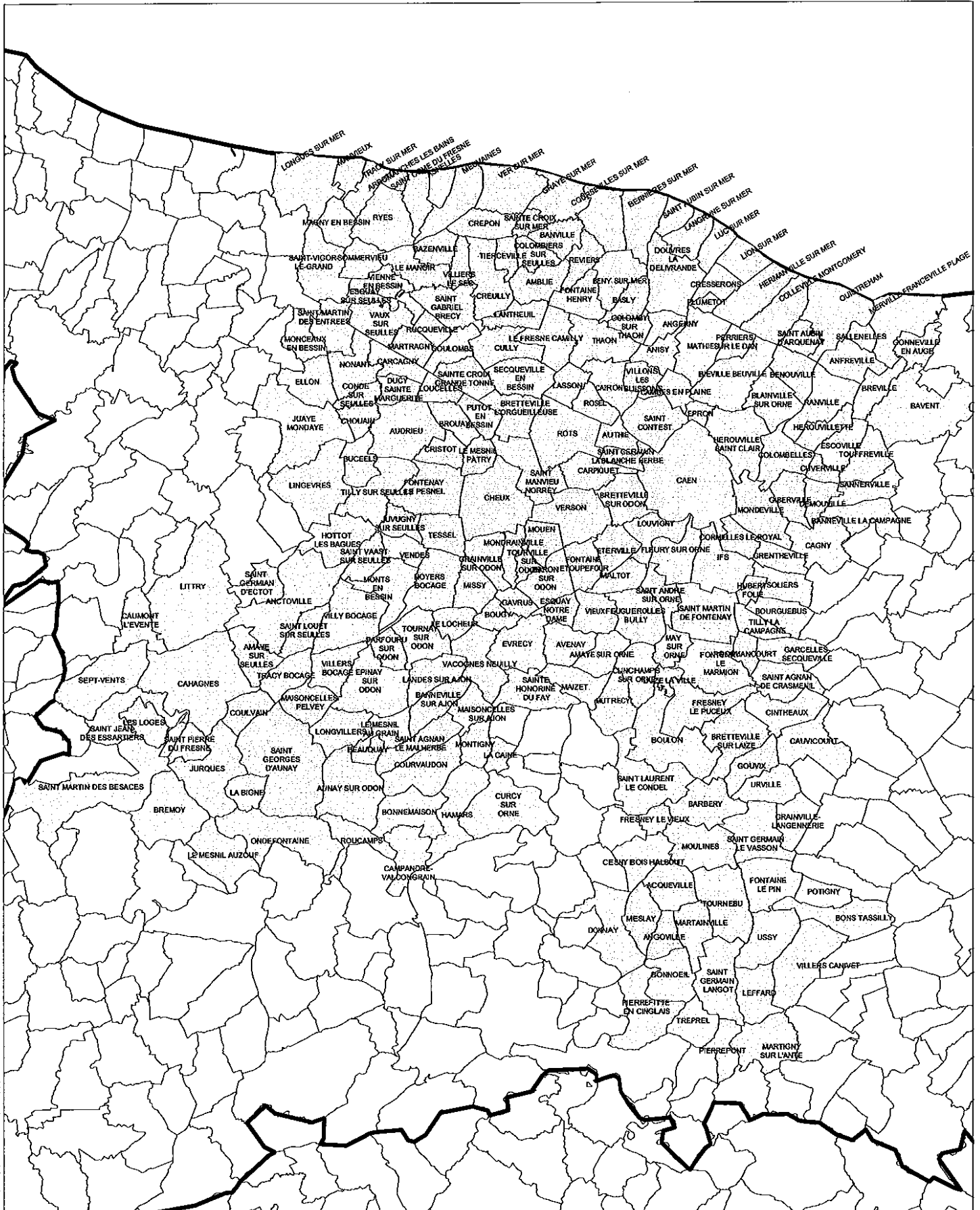
Fait à Caen, le 18 JAN. 2013

Le Préfet


Michel LALANDE



Liste des communes comprises dans le périmètre du SAGE ORNE AVAL SEULLES

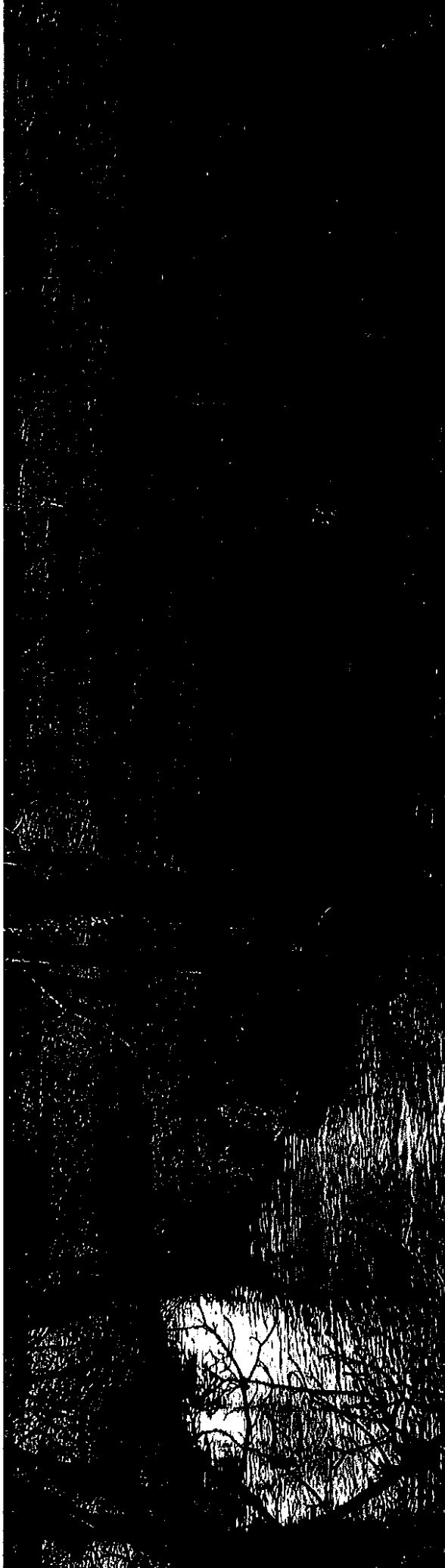


- Commune entièrement comprises
- Commune partiellement comprises

S.A.G.E.

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Orne aval - Seules



5) Déclaration environnementale

Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne aval-Seules

Projet adopté par la Commission Locale de l'Eau le 11 octobre 2012

Sommaire

S.A.G.E. de l'Orne aval - Seulles : déclaration environnementale

PREAMBULE.....	3
I. LES MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU SAGE	4
II. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS.....	5
1. <i>Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.</i>	5
2. <i>La consultation des assemblées</i>	5
III. REMARQUES FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
IV. MODE D'INTEGRATION DES AVIS DES INSTANCES ET DES COMMISSAIRES ENQUETEURS	6
V. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU S.A.G.E.	7
VI. ANNEXES	8
1. <i>Périmètre du S.A.G.E. approuvé par arrêté préfectoral du 1er septembre 1999</i>	8
2. <i>Composition de la C.L.E. au 1er novembre 2011</i>	9
<i>Membres siégeant à la Commission Locale de l'Eau en février 2011</i>	9
3. <i>Tableaux de synthèse</i>	10

Préambule

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE Orne aval-Seulles du 2 janvier au 15 février 2012.

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'environnement la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- les motifs qui ont fondé les choix opérés pour le SAGE ;
- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

i. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE

Le SDAGE Seine-Normandie a identifié en 1996 le bassin de l'Orne comme une unité hydrographique aux enjeux nécessitant la mise en œuvre de 2 SAGE : le SAGE Orne aval et le SAGE Orne amont. Pour assurer l'engagement concret de la démarche, la stratégie locale a mis sur une sectorisation du grand bassin de l'Orne en 3 territoires distincts, mais ayant une vraie cohérence hydrographique. La volonté des acteurs locaux a milité pour associer les bassins versants de la Seulles et de quelques petits fleuves côtiers au territoire de SAGE le plus à l'aval de l'Orne.

Le périmètre du S.A.G.E. Orne aval - Seulles a été fixé par arrêté préfectoral du 9 septembre 1999. D'une superficie de 1 242 km², comptant 238 communes, le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Orne aval - Seulles comprend l'aval du bassin versant de l'Orne du Pont-du-Coudray sur la commune d'Amayé-sur-Orne, le bassin versant de la Seulles et quelques bassins versants de petits fleuves côtiers. Il héberge un linéaire de 82 kilomètres de cours d'eau et ruisseaux, et s'étend sur 40 kilomètres de façade littorale, de Longues-sur-mer à Merville-Franceville.

Elaboré depuis 2002 et validé par la Commission Locale de l'Eau le 11 octobre 2012, ce schéma sera révisé tous les 6 ans.

Le S.A.G.E. de l'Orne aval - Seulles résulte donc de plus de 10 ans de travail et de concertation, à la fois au sein de la CLE mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire.

Il est cependant important de noter, que tout au long de son élaboration, le projet de SAGE a donné lieu à de vives discussions portées par des visions et projets de territoire sensiblement différents.

A partir de nombreuses études et réunions de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels, un état des lieux et un diagnostic du territoire du SAGE, réalisés en 2005 et 2006, ont permis de définir les 9 grands enjeux suivants sur le périmètre du SAGE :

1. **Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable**
2. **Sécuriser l'alimentation en eau potable Satisfaction des usages et gestion quantitative**
3. **Préserver les usages des eaux côtières et estuariennes**
4. **Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et préserver le patrimoine des milieux aquatiques**
5. **Gérer les débits des cours d'eau en période d'étiage**
6. **Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin**
7. **Développer la gestion intégrée des espaces littoraux**
8. **Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles pour maintenir les activités économiques**
9. **Limiter les risques sanitaires pour les activités de loisirs**

Dans un second temps, différents scénarios possibles d'évolution ont été envisagés en tenant compte d'options techniques ou de niveaux d'exigence quantitatifs et/ou qualitatifs plus ou moins contraignants, pour aboutir à la stratégie validée par la CLE le 11 mars 2010.

A l'issue de la stratégie, un travail a été conduit en comité de rédaction et groupes techniques, puis débattu au cours de 3 réunions de commission Locale de l'Eau, le consensus final a abouti à 5 objectifs généraux :

- **Objectif A** : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau,
- **Objectif B** : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau,

- **Objectif C** : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique,
- **Objectif D** : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine,
- **Objectif E** : Limiter et prévenir le risque d'inondations

Ces 5 objectifs sont déclinés en 44 dispositions et 5 règles, et sont accompagnés de 44 fiches actions.

ii. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

1. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale

Le rapport environnemental présente l'analyse des effets sur l'environnement du projet de SAGE Orne aval-Seulles. Il a été réalisé en régie par la cellule animation du SAGE en phase finale de rédaction. Cette évaluation a été adoptée à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau, lors de sa séance plénière du 25 février 2011.

Le rapport environnemental a permis d'évaluer les impacts des différents enjeux du SAGE sur l'ensemble des milieux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, les paysages et la santé publique.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental ne met donc pas en avant beaucoup d'incidences négatives mais identifie des effets positifs sur l'ensemble des milieux étudiés.

L'autorité environnementale, sous l'égide du Préfet du Calvados, coordonnateur du SAGE Orne aval-Seulles, a reconnu que « si les mesures retenues sont pertinentes, on peut noter que la réalisation de certaines études est renvoyée à la phase post-approbation du SAGE. Toutefois le SAGE définit et encadre les modalités de la mise en œuvre de ces actions au niveau local en définissant des échéances, une méthode et des indicateurs de suivi spécifiques. A ce sujet, l'importance de la phase de suivi à venir est à souligner puisqu'elle permettra de vérifier le bon avancement des études prévues mais également de s'assurer de l'efficacité des dispositions formulées sous forme de recommandations ».

La CLE est bien consciente que ce SAGE est un premier document, un important travail d'amélioration de la connaissance du territoire est à fournir. Le suivi-évaluation permettra de l'améliorer pour sa prochaine version (cf. page 216 du PAGD, et chapitre III de ce document).

2. La consultation des assemblées

La Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité le projet de schéma le 25 février 2011, puis a lancé la phase de consultation pour avis.

Remarques des assemblées consultées :

Le projet de SAGE a été soumis à la procédure de consultation du 1^{er} avril 2011 au 31 juillet 2011.

La consultation des assemblées publiques a concerné :

- 321 assemblées saisies officiellement par le président de la CLE¹ ;
 - 149 réponses.
- Le taux de réponses écrites est de 46 %.

Sur les 149 réponses des personnes publiques saisies :

- 47 % sont favorables au projet sans observations
- 27 % sont favorables au projet avec réserves ou sous réserve de prise en compte d'observations ou défavorables à certains points du projet
- 23 % sont défavorables au projet

Selon la procédure, l'avis de 172 personnes publiques consultées et n'ayant pas transmis d'avis ou d'observations dans les délais légaux, est réputé favorable.

A l'issue de cette consultation de 321 assemblées :

- 76 % des avis sont favorables au projet,
- 13 % des avis sont favorables au projet avec réserves ou sous réserve de prise en compte d'observations ou défavorables à certains points du projet,
- 11% des avis sont défavorables au projet.

Le 6 septembre 2011, le **Comité de bassin Seine Normandie** a donné un avis favorable sous réserve d'indiquer sous forme d'un tableau dans le PAGD l'ensemble des masses d'eau mentionnées dans le SDAGE sans distinction masses « grands » et « petits » cours d'eau ainsi que les objectifs d'état qui leur sont associés.

Ces avis ont été synthétisés et annexés au dossier d'enquête publique, pour les intégrer dans le projet de SAGE à l'issue de l'enquête publique (cf. tableau annexe 3).

III. Remarques formulées lors de l'enquête publique
Enfin, l'enquête publique a été organisée par la Préfecture du Calvados entre le 2 janvier au 15 février 2012 inclus.

La Commission d'enquête a présenté le bilan des remarques du public lors d'une rencontre le 2 mars 2012 au président de la CLE. Elle a émis dans un rapport rendu le 21 mars 2012 un avis favorable au projet de SAGE. Cet avis a été assorti de 5 réserves et 7 recommandations. Beaucoup d'entre elles reprenaient des avis des instances (cf. tableau annexe 3). Celles-ci ne modifient pas de manière substantielle le projet de schéma. Enfin un examen de la cohérence entre les 2 SAGE Orne moyenne et Orne aval-Seulles a été assuré par l'InterSAGE.

IV. Mode d'intégration des avis des instances et des commissaires enquêteurs

Le mode d'intégration des réserves et recommandations des commissaires enquêteurs, ainsi que l'avis des instances est reporté dans un tableau de synthèse des remarques de l'enquête publique. Ce tableau a d'abord été travaillé en CLE le 11 juin 2012 et finalisé lors de la CLE du 11 octobre (cf. tableau annexe 3).

Le S.A.G.E. ainsi amendé a été validé par la CLE en séance plénière du 11 octobre 2012.

¹ 321 assemblées locales+ autorité environnementale +COGEPOMI

L'évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du S.A.G.E.

Le S.A.G.E., ainsi élaboré, via ses objectifs, ses dispositions, son programme d'actions et ses règles, vise une gestion équilibrée de la ressource, la protection des biens et personnes contre les inondations et l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive Cadre sur l'Eau. Le S.A.G.E. est par définition un document à vocation environnementale, il aura de nombreux effets positifs sur la qualité de l'eau et la biodiversité aquatique. Il aura aussi indirectement certains effets positifs sur d'autres composantes de l'environnement (sols, paysages) et reste sans effet sur le bruit.

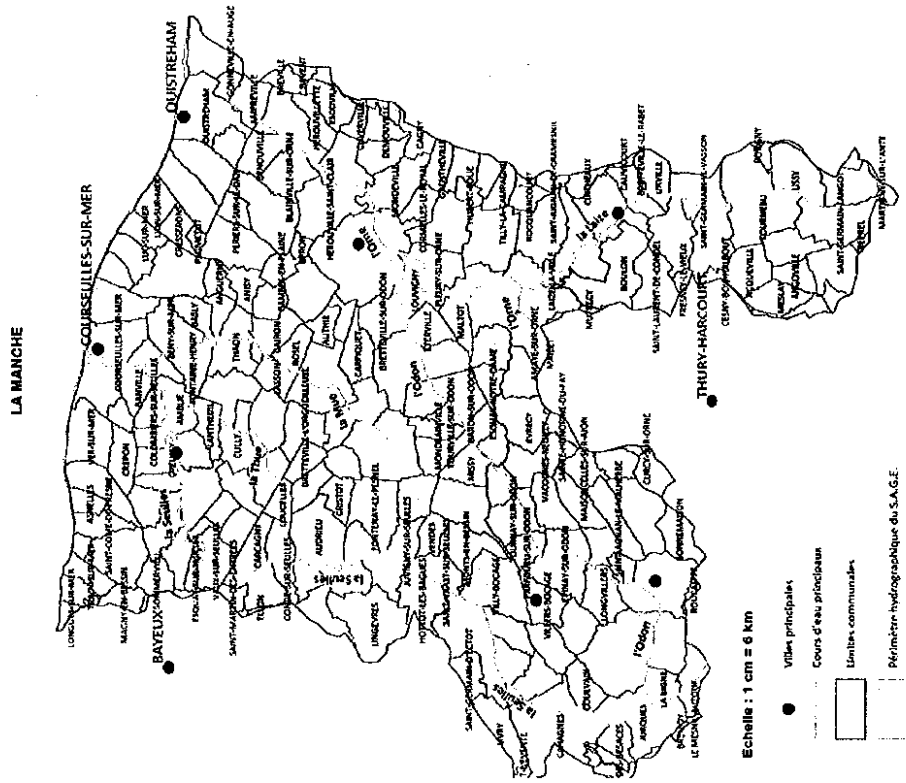
Les actions du S.A.G.E. sont clairement orientées vers une amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; de fait, aucun impact potentiel nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été recensé.

La mesure de ces effets et de l'efficacité des programmes d'actions préconisés par le S.A.G.E. sera assurée tout au long de leur mise en œuvre :

- Le suivi d'indicateurs et de tableaux de bord permettra d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du S.A.G.E. et de programmer son adaptation si nécessaire ;
- Un rapport annuel est mis à disposition du public afin d'assurer la transparence de la mise en œuvre de la politique décidée par la CLE.

V. Annexes

1. Périmètre du S.A.G.E. approuvé par arrêté préfectoral du 9 septembre 1999



2. Composition de la C.L.E. au 1er novembre 2011

Members siégeant à la Commission Locale de l'Eau en février 2011

▪ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (20 membres)

- Conseil régional de Basse Normandie (2 représentants)
- Conseil général du Calvados (3 représentants)
- Maires du Calvados (10 représentants)
- Etablissements publics locaux intercommunaux (5 représentants) :
 - Communauté d'Agglomération de Caen la Mer
 - Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations dans la vallée de l'Orne et de son Bassin versant
 - Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen (SYMPERC - RESEAU)
 - Syndicat Mixte de la Seuilles et de ses affluents
 - Syndicat intercommunal d'assainissement du Val-de-Fontenay

▪ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS (10 membres)

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados
- Chambre d'Agriculture de Calvados
- Comité Régional des pêches de Basse Normandie
- Comité Régional de canoë- kayak
- Union Fédérale des Consommateurs –Que Choisir de Caen

- Association des riverains de l'Orne « Louvigny anti-crués »
- Syndicat départemental de la propriété rurale du Calvados
- Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados
- le Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature
- l'association Nationale pour la Protection des eaux et rivières « Truite-Ombre-Saumon »

▪ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (10 membres)

- Préfecture de la Région d'Ile-de-France, coordonnateur de Bassin Seine-Normandie
- Préfecture de Région Basse-Normandie, Préfecture du Calvados,
- Direction Départementale des territoires et de la Mer du Calvados (2 représentants)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie (2 représentants)
- Agence régionale de la Santé
- Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion sociale de Basse Normandie
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.)

3. Tableaux de synthèse

Intégration des avis des instances et des commissaires enquêteurs CLE du SAGE Orne aval-Seulles - 11 octobre 2012

Réserves de la Commission d'Enquête		Commentaires	Propositions de la CLE réunie le 11 juin 2012
Réserve 1	Améliorer la présentation du PAGD	Remarque de mise en forme	Il a été convenu que la version du dossier versé à l'enquête soit reprise après prise en compte des remarques et approbation du préfet au niveau de sa forme afin d'en faciliter l'approbation, la compréhension et la lecture
Réserve 2	Arrêter l'état initial et les niveaux d'objectifs de tous les indicateurs de suivi, si possible avant l'approbation du schéma	Sélectionner les indicateurs les plus pertinents et réaliser un état initial précis.	Il a été considéré qu'il serait nécessaire de reprendre les indicateurs à partir de ceux fournis par les partenaires (AESN, ...) et de proposer un délai de 1 an après l'approbation du SAGE afin de retravailler l'état initial
Réserve 3	Préciser ou réécrite certaines dispositions ou règles	1/ Justification des maîtrises d'ouvrage proposées	Suite à cette demande, la CLE a décidé de supprimer le terme « agglomération de Caen la mer » pour utiliser le terme générique « d'intercommunalité », cf. PAGD (p.117) et Fiches actions (p.22).
		2/ Dimensionnement excessif des ouvrages d'eaux pluviales méthodes et normes inappropriées	La réécriture proposée dans le PAGD (p.115) et la règle n°1 concernant les nouveaux rejets, a été approuvée par la CLE
		3/ Flux polluants - méthodologie	
		4/ Modification de la disposition CS.2 (protection des zones humides)	La rédaction de cette disposition donne un pouvoir réglementaire aux plans de gestion ENS qui n'est pas existant. Il est convenu de retirer les ENS de la liste
		5/ Nécessité de compléter les masses d'eau du SDAGE et leurs objectifs d'état (global, écologique et chimique)	Il s'agit d'intégrer les cartes et tableaux de l'évaluation environnementale dans le PAGD lui-même
		6/ Dans le cadre de la consultation des instances, plusieurs communes du secteur se sont prononcées contre l'aménagement du barrage de Matzet.	La CLE s'oppose à la remise en état de l'ouvrage puisqu'il a été démontré que ce n'était réglementairement pas possible
		7/ Ruissellement et gestion des eaux pluviales (pour les particuliers)	Pas de modification du document
		8/ La commission approuve la rédaction de la règle n°5 à condition que le terme « rénovation » soit, effectivement, supprimé	Le document a été modifié en conséquence

		Commentaires	Propositions de la CLE réunie le 11 juin 2012
Réserve 4	Mentionner l'irrigation agricole dans les recommandations d'application.	Il a été considéré que cela sortait des enjeux du territoire Orne Aval-Seuilles, et qu'il s'agissait d'une remise en cause de la stratégie même du SAGE, néanmoins cette référence à l'irrigation pourra toutefois être intégrée dans le volet quantitatif.	Le document a été modifié en conséquence (p. 138 du PAGD)
Réserve 5	Déterminer clairement, dans le PAGD, un schéma d'organisation, de gouvernance et de financement du S.A.G.E.	Rémarque de mise en forme	Il a été décidé de rajouter le chapitre qui avait été intégré à la note remise à la commission d'enquête concernant le fonctionnement détaillé de la gouvernance à l'échelle des 3 SAGE dans le rapport de présentation du SAGE.
Recommandations de la Commission d'Enquête			
Recom. 1	Contribuer à faciliter la compréhension du projet par les collectivités pour obtenir leur adhésion	Ce point a déjà été abordé, il est bien prévu que des outils de communication soient réalisés afin de permettre une meilleure compréhension du document.	Pas de modification du document.
Recom. 2	Fixer un calendrier de mise en oeuvre des procédures d'arasement des ouvrages hydrauliques	Il ne relève pas de la compétence du SAGE de fixer un calendrier.	La CLE estime en effet que cette responsabilité n'incombe pas au SAGE.
Recom. 3	Surveiller l'impact d'éventuels pompages dans la nappe phréatique	Pratiquement tout l'ensemble du territoire figure en ZRE, le moindre prélèvement relève d'un régime d'autorisation ou de déclaration, le risque est donc peu élevé.	La CLE estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre en oeuvre des moyens de contrôle supplémentaire par l'intermédiaire du SAGE.
Recom. 4	Assurer un suivi des actions envisagées sur le long terme	Ce point a déjà été abordé dans les réserves. Il est bien convenu, par des actions de communication adaptées mais également de sensibilisation (réunions spécifiques) de mobiliser le maximum d'acteurs, des outils d'évaluation existent déjà, ils évolueront dans le temps pour suivre l'impact des actions engagées.	Pas de modification du document.
Recom. 5	Fournir aux collectivités des méthodologies adaptées aux objectifs	Le SAGE ne fait que rappeler la réglementation en vigueur, mais il ne lui incombe pas de proposer une méthodologie en particulier, c'est au pétitionnaire de prouver que son installation respecte les normes édictées par l'Etat.	Pas de modification du document.
Recom. 6	Assurer un appui aux collectivités pour la mise en oeuvre du S.A.G.E.	C'est prévu dès l'approbation du SAGE, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les services de l'Etat et les chargés de mission SCOT, ainsi que par la rédaction de fiches spécifiques.	Pas de modification du document.
Recom. 7	Conduire une réflexion approfondie sur les règles n° 2 et 3	Pour la règle n°2 comme pour la règle n°3, le nombre d'installations concernées est minime. C'est la logique « ICPE », le SAGE n'invente pas de nouvelles procédures. Il n'est donc pas prévu de tenir compte des recommandations proposées par la commission.	Pas de modification du document.

	Réserves/ remarques des instances non reprises par la Commission d'Enquête	Commentaires	Propositions de la CLE résumée le 11 juin 2012
Compléments cartes PAGD	Comité de bassin : Nécessité de compléter les masses d'eau du SDAGE et leurs objectifs d'état (global, écologique et chimique)	Remarque de mise en forme	Intégrer les cartes et tableaux de l'évaluation environnementale en annexe au PAGD
Opposabilité des cartes	Rq CJC Cœur de Nacre page 249 : "explicitement indiquer que les cartes publiées sont des schémas de principe à des échelles trop petite pour être opposables. Précision à faire à l'échelle des documents d'urbanisme"	Il sera précisé dans le PAGD que les cartes publiées le sont à titre d'illustration et ne présentent pas de caractère d'opposabilité contrairement à celles présentées dans le règlement	La remarque a été prise en compte et le document modifié
Modalités de création des plans d'eau dans la règle n° 5	Rq du CG14 p 260 : demande de précision du zonage d'application de la règle, et sur les modalités d'alimentation des plans d'eau eux-mêmes.	Pas de précision à apporter, il s'agit bien de plans d'eau alimentés par les cours d'eau.	Pas de modification du document.
Modification de la disposition C5.2 (protection des zones humides)	Rq du CG14 p 260 : "apporter les modifications nécessaires à la disposition C5.2 du PAGD des 2 SAGE relative à la protection des zones humides et à ses conséquences sur les portées réglementaires des plans de gestion des espaces naturels sensibles du Cg"	p.180 du PAGD : 2/ Les porteurs de projet justifieront cumulativement : - le cas échéant, de la compatibilité de leur projet avec des mesures de protection spécifiquement attaché aux zones humides (Natura 2000) ;	La remarque a été prise en compte et le document modifié
Actions de préservation de la qualité des eaux	p 134 : RESEAU demande à ce que ces actions de restauration de la qualité de l'eau soient citées, et mentionne le blocage du projet de nouveau prélèvement sur VIMONT.	Il a été convenu qu'il n'était pas possible ni nécessaire de tout mettre à jour en permanence	Pas de modification du document

Commission Locale de l'Eau - SAGE Orne aval - Seulles

Contacts : M. Xavier LEBRUN, Président de la CLE,
M. Emmanuel HENAFF, animateur des travaux de la CLE

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
23 Boulevard Bertrand

BP 20520

14 035 CAEN CEDEX

Tél. 02 31 57 15 76 - Fax. 02 31 57 15 75

Email : sage.orne@calvados.fr

Site internet : www.sage-orne-seulles.fr

Agir ensemble pour l'eau

Conception et réalisation : Julie MARITON, Virginie MOREAU - Couverture : La vallée de la Seulles © IBO
Impression : Imprimerie départementale - Certains éléments graphiques ont été conçus par APRINI : www.aprim-caen.fr





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013023-0002

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 23 Janvier 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 JANVIER
2013 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/790499891 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 JANVIER 2013
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/790499891
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 22 janvier 2013 par Monsieur Matthieu DAUMAS pour le compte de son individuelle dont le nom commercial est SOS BRICOLAGE et dont le siège social est situé 35 rue des Mazurettes à CAEN (14000),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle DAUMAS MATTHIEU, dont le nom commercial est SOS BRICOLAGE, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/790499891.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle DAUMAS MATTHIEU a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou l'activité exercée devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 22 janvier 2013 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle DAUMAS MATTHIEU en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 janvier 2013.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno CURELEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013028-0001

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 28 Janvier 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 28 JANVIER
2013 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/790418123 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 28 JANVIER 2013
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/790418123
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activité complète concernant les services à la personne présentée le 25 janvier 2013 par Monsieur Paul GIGNOUX pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 9 rue du Général Leclerc à VILLERVILLE (14113),

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle GIGNOUX PAUL est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/790418123.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle GIGNOUX PAUL a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou l'activité exercée devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 25 janvier 2013 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle GIGNOUX PAUL en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 janvier 2013.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint


Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013024-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 24 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE DU 24 JANVIER 2013
AUTORISANT LE SYNDICAT MIXTE DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA
REGION DU SUD BESSIN- PRE BOCAGE-
VAL D'ORNE A RETIRER DE SES
OUVRAGES LA STATION DE
SURPRESSION DE LA SUZANNIERE



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20,

VU, en date du 24 octobre 2007, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat mixte de Production d'eau potable de la Région du Sud Bessin - Pré Bocage - Val d'Orne,

VU, en date du 12 septembre 2012, la délibération du comité syndical demandant à retirer de ses ouvrages les installations de la Suzanière,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres et des comités syndicaux des syndicats d'eau membres,

CONSIDÉRANT l'accord tacite des comités syndicaux qui n'ont pas délibéré dans le délais requis,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er : Le Syndicat mixte de Production d'eau potable de la Région du Sud Bessin - Pré Bocage - Val d'Orne est autorisé à retirer de ses ouvrages la station de surpression de la Suzanière (article 3 - B1 / 4 : ouvrages à intégrer de l'arrêté constitutif).

.../...

En conséquence, l'article 3 de l'arrêté constitutif est désormais libellé comme suit :

Article 3 - Pour réaliser son objet, le syndicat de production disposera de :

B - OUVRAGES EXISTANTS

B1) - Ouvrages à intégrer

Le syndicat mixte de production intégrera :

"4 – après accord des communes membres du syndicat de CAUMONT L'ÉVENTÉ, la station de pompage et de traitement des eaux de CORMOLAIN".

Article 2 – Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Maires des communes membres
- Présidents des syndicats d'eau membres
- Sous Préfets de BAYEUX et VIRE
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de VILLERS BOCAGE.

Fait à CAEN, le 24 JAN 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013024-0004

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 24 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

**ARRETE DU 24 JANVIER 2013
AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES COEUR DE NACRE A
REVISER ET MODIFIER SES STATUTS.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 29 novembre 2002, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes Cœur de Nacre",

VU en date des 18 août et 25 août 2006, les arrêtés préfectoraux autorisant la communauté de communes à réviser ses statuts et à définir son intérêt communautaire,

VU l'arrêté modificatif en date du 23 mars 2007,

VU, en date du 25 septembre 2012, la délibération du conseil de communauté demandant la modification de ses compétences,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'ANISY (20 décembre 2012) et BASLY (22 novembre 2012) refusant cette modification statutaire,

VU les délibérations favorables prises par l'ensemble des autres conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – La Communauté de Communes Cœur de Nacre est autorisée à réviser et modifier ses compétences.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté de communes est compétente en matière de SCOT et de schéma de secteur. Elle représente le territoire au sein du Syndicat Mixte Caen-Métropole.

Zone d'aménagement concerté (ZAC) : Les ZAC d'intérêt communautaire sont à vocation d'activité économique. Dans ces zones, les logements éventuels ne sont autorisés qu'en lien avec l'activité économique. Les zones sont les suivantes :

- ZAE de la Fossette à DOUVRES LA DÉLIVRANDE
- ZA de CRESSERONS
- ZA de LUC SUR MER.

Charte de Pays : la communauté de communes a la compétence charte de Pays. Elle représente son territoire au sein du Syndicat Mixte Caen-Métropole chargé de la charte de Pays suivie dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'État et la Région.

Charte d'aménagement : la communauté de communes assure le suivi de la charte d'aménagement de son territoire.

2 - Développement économique

- *Actions de développement économique* : la communauté de communes assure des actions de développement économique sur son territoire et pour le compte de son territoire.

- *Création, aménagement, promotion, commercialisation et gestion de toutes les zones ou parcs d'activités industrielle, commerciale, touristique, tertiaire et artisanale* : toutes les nouvelles zones ainsi que les zones de DOUVRES LA DÉLIVRANDE (ZAE de la Fossette), de LUC SUR MER (ZA des Delettes à l'exception de la réserve foncière souhaitée par la commune de LUC SUR MER) et de CRESSERONS (ZA La Couture) sont d'intérêt communautaire. Reste de la compétence communale, l'aménagement d'une ou de plusieurs parcelles sur un terrain d'une superficie inférieure à 5 000 m².

- *Charte d'équipement commercial - schéma de développement commercial* : la communauté de communes est compétente pour la réalisation, l'actualisation de la charte d'équipement commercial et le schéma de développement commercial de son territoire.

- *Accueil, information et promotion touristique* : la communauté de communes est compétente pour l'accueil, l'information et la promotion touristique de son territoire.

- *Développement de l'offre et animation des professionnels du tourisme* : la communauté de communes assume la compétence de développement de l'offre et de l'animation des acteurs du tourisme afin d'accompagner ces derniers dans leur développement (labellisations, incitation et suivi de mise en place de démarches qualité).

- *Commercialisation* : la communauté de communes est compétente pour créer et commercialiser des produits touristiques.

- *Office de tourisme* : la communauté de communes crée et gère les offices de tourisme situés sur son territoire.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- *Déchets et ordures ménagères* : la communauté de communes est compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Elle prend en charge toutes opérations (quelle que soit leur forme) de tri sélectif, de recyclage et de valorisation des déchets sur l'ensemble de son territoire. Elle crée et gère les déchetteries implantées sur son territoire. Pour assurer cette compétence, elle procède à l'acquisition, la construction et la gestion de tous matériels, installations ou services nécessaires.

- *Étude sur la prévention des risques naturels* : la communauté de communes est compétente pour mener des études liées à la prévention des risques naturels.

- *Risque inondation et littoraux* : la communauté de communes assume la compétence des risques inondation et littoraux. Elle procède à la réalisation d'un état des lieux général sur Cœur de Nacre puis établit un programme de travaux pluriannuels par ordre de priorité (travaux contre les inondations et travaux de défense contre la mer) et la met en œuvre en complémentarité des responsabilités et compétences spécifiques de l'État ou d'autres collectivités.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- *Prévention de la délinquance et toxicomanie* : la communauté de communes est compétente pour la prévention de la délinquance et des addictions et participe à des actions visant à développer la promotion de la santé et la prévention sur son territoire.

- *Petite enfance* : la communauté de communes assume la compétence de création et de gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire. Elle a la charge des Relais Assistantes Maternelles existants et la création de nouveaux relais.

- *Aires d'accueil des gens du voyage* : la communauté de communes a la compétence de la création et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (aire permanente / aire de grands passages).

- *Logement* : la communauté de communes est compétente pour mener des études sur le logement et le cadre de vie sur son territoire.

3 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Les voies des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.

Sont de la compétence des communes :

- le nettoyage
- la signalisation routière
- la sécurité routière et le droit de police
- le déneigement, le salage
- l'éclairage public
- les procédures de classement des voies dans le domaine public.

Les voiries douces hors agglomération et hors compétence d'autres collectivités (essentiellement pistes cyclables, voies piétonnes et équestres) reconnues d'intérêt communautaire : la communauté de communes est compétente pour les voiries douces hors agglomération d'intérêt communautaire. Cependant, la signalisation routière, le nettoyage suite à des travaux agricoles ou de voirie, le déneigement et le salage restent à la charge des communes.

Les voiries douces d'intérêt communautaire participent à la liaison entre plusieurs communes de l'intercommunalité. La communauté de communes élabore son plan de création de voiries douces et le met en œuvre. Les voiries douces actuellement référencées sont présentées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Les voies de dessertes spécifiques des équipements et sites communautaires : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires. Les voiries concernées sont les voiries des zones d'activité économique et la voirie du centre aquatique.

Les voies structurantes ou de désenclavement : la communauté de communes est compétente en matière de voiries structurantes ou de désenclavement d'intérêt communautaire en partenariat avec le conseil général du Calvados pour répartir la charge financière.

La liste des voies structurantes ou de désenclavement est :

- le contournement Est de DOUVRES à partir du nouveau monde
- le barreau Ouest de DOUVRES à partir d'un rond point à créer par le conseil général sur la D404
- le VC1 DOUVRES-ANGUERNY
- l'accès direct à ANISY à partir du CD7 (chemin de la Hoguette pour sa partie Anisienne).

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- *Le centre aquatique* : la communauté de communes est compétente pour sa création et sa gestion.

- *Le centre culturel* : la communauté de communes est compétente pour sa création et sa gestion. Elle assume la compétence d'un équipement culturel comprenant au moins une salle de spectacle d'une capacité supérieure à 350 places.

- *Enseignement musical* : la communauté de communes est compétente pour la gestion de l'école de musique et le développement de l'enseignement musical.

- *Activités sportives* : la communauté de communes est compétente pour réaliser des études visant à structurer et développer l'offre sportive et culturelle sur son territoire.

AUTRES COMPÉTENCES

1 - Transport

- La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte du centre aquatique, à l'exclusion de tout autre transport collectif. Elle prend des mesures pour faciliter le transport extra-scolaire de desserte du centre aquatique.

2 - Cellule emploi intercommunale

- La communauté de communes crée et gère une cellule emploi avec des permanences sur le territoire et conduit des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

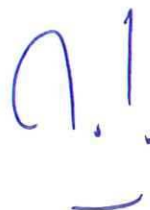
3 - Développement numérique

- La communauté de communes exerce la compétence de développement du réseau numérique en partenariat avec la mise en place du Réseau d'Initiative Publique lancé par le conseil général du Calvados, tout en n'interférant pas avec l'action de ce dernier. L'objectif de cette compétence est de parvenir à un développement homogène du territoire pour réduire la fracture numérique en matière d'infrastructure et d'accompagnement.

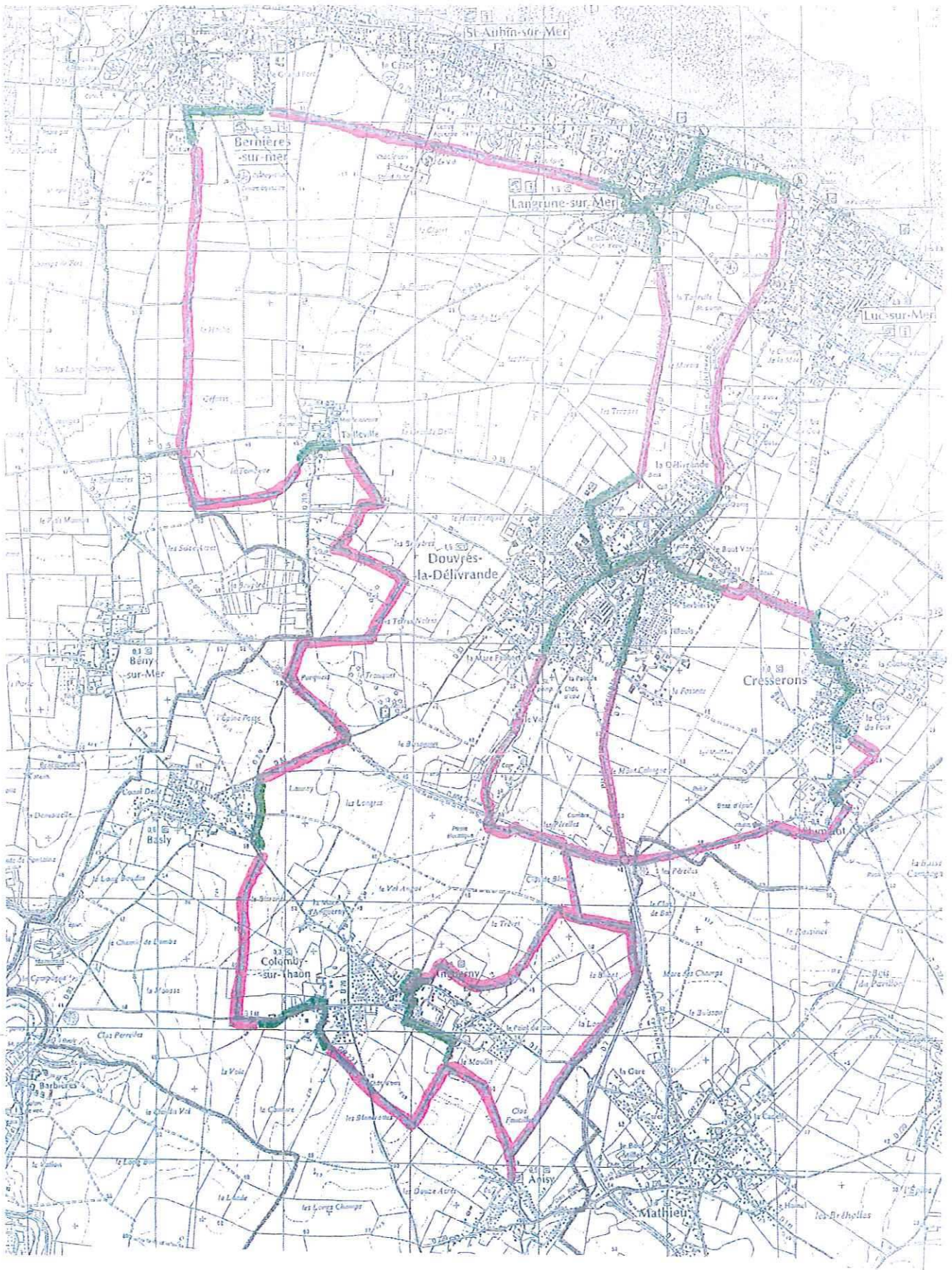
Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des Finances Publiques
- Chef du centre des Finances Publiques de DOUVRES LA DÉLIVRANDE.

Fait à CAEN, le 24 JAN 2013



Michel LALANDE





VOIRIE DOUCE

Légende :
 voies communautaires
 voies communales



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013024-0005

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 24 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE DU 24 JANVIER 2013
AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ORNE
A MODIFIER SES COMPETENCES ET
DEFINIR SON INTERET
COMMUNAUTAIRE



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 8 octobre 2010, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne",

VU, en date du 30 septembre 2011, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à étendre ses compétences au relais d'assistantes maternelles et à la halte-garderie itinérante "Bébé Bus",

VU, en date du 12 novembre 2012, la délibération du conseil de communauté demandant la modification de ses statuts et la définition de son intérêt communautaire,

VU les délibérations favorables de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – La Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne est autorisée à modifier ses compétences et à définir son intérêt communautaire.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :

Article 6 – La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

- L'élaboration, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale. À ce titre, la communauté de communes est membre du Syndicat mixte Caen-Métropole.

- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté : sont d'intérêt communautaire, la création et la réalisation de nouvelles zones d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique.

- La mise en œuvre d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire (élaboration d'un projet de territoire).

- L'acquisition de terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.

- Les études et les aménagements du balisage, de l'entretien et la gestion des liaisons douces d'intérêt communautaire :

- aménagements impactés par la construction de la Voie Verte sur le territoire de la communauté de communes
- itinéraires inscrits au Schéma directeur des voies cyclables de Caen-Métropole.

2 – Développement économique

- L'aménagement, la gestion et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique : sont d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et la gestion de toutes les nouvelles zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique (les zones d'activité existantes restent de la compétence communale).

- Les actions de développement économique : sont d'intérêt communautaire

- l'animation d'un partenariat avec les entreprises : organisation de rencontre et de forums,
- la mise en œuvre d'un observatoire et d'un suivi économique : suivi des données statistiques en matière économique,
- les actions en faveur de l'emploi : organisation de manifestations pour l'emploi et la formation et l'adhésion à toutes structures œuvrant dans le champ de l'emploi et de l'insertion,
- la promotion et le développement touristique. Les équipements touristiques existants à gestion communale tels que les terrains de camping, les gîtes, les chambres d'hôtes, les villages de vacances ne sont pas de la compétence de la communauté de communes.

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

- L'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

2 – Création, aménagement et entretien de la voirie

- La création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voiries communales ou chemins ruraux de lien entre bourgs ou groupes d'habitations dénommés et figurant sur les tableaux et le plan d'ensemble joints à la délibération du conseil de communauté du 20 novembre 2012.

La création de voies nouvelles reste de la compétence communale. En revanche, en matière de développement économique, la communauté de communes a compétence pour la création de voiries d'accès aux nouvelles zones d'activité d'intérêt communautaire.

Les voiries listées sur le tableau annexé à la délibération du conseil de communauté intègrent la bande de roulement, les accotements, les fossés, les talus, les trottoirs et les ouvrages d'art des voiries (pont nécessaire au passage des voies d'intérêt communautaire), les éléments constitutifs des ronds-points à créer sur les voies.

Sont pris en compte : les seuls travaux d'entretien ou d'investissement nécessaires à la conservation et à l'exploitation de ces voiries.

Sont exclus des travaux : les tontes, tailles de haies, les dispositifs souterrains d'écoulement des eaux pluviales, les aménagements de sécurité, les signalisations horizontales, verticales et autres moyens de signalisation, les travaux de nettoyage et de viabilité hivernale (salage, déneigement), l'enlèvement des feuilles mortes, l'entretien des arbres en bordure de voie et les décorations ponctuelles, les travaux de réseaux (eau, assainissement, eaux pluviales, éclairage public, électricité, téléphone), le mobilier urbain, la signalétique non routière.

Les travaux de revêtement relevant d'une volonté spécifique communale d'aménagement urbain ou de cœur de village (pavé, espace piétonnier) sont également exclus de l'intérêt communautaire.

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs et culturels au delà de 600 m² pour le bâtiment et de 15000 m² pour les terrains sportifs ou assimilés sont d'intérêt communautaire.

Les activités existantes d'animation des enfants au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les activités pour les adolescents jusqu'à 17 ans révolus, hors activités sportives ou culturelles, sont d'intérêt communautaire.

4 – Action sociale d'intérêt communautaire

- Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Halte-garderie itinérante "Bébé Bus"
- Adhésion ou participation à toutes structures œuvrant dans le champ de la petite enfance.

La communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat ou tout syndicat mixte pour déléguer une ou plusieurs de ses compétences sans demander l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales, - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse Normandie
- Trésorier de CAEN Banlieue Ouest.

Fait à CAEN, le 24 JAN 2013



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 25 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LA
SOCIETE FARMACLAIR A HEROUVILLE
SAINT CLAIR**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CALVADOS

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire concernant la société FARMACLAIR à
HEROUVILLE SAINT CLAIR

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2013, le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados impose des prescriptions complémentaires à la Société FARMACLAIR située sur la commune d'HEROUVILLE SAINT CLAIR.

Cet arrêté de prescriptions est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie d'Hérouville Saint Clair où toute personne pourra en prendre connaissance.

FAIT à CAEN, le 28 JAN 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de bureau

Bruno MARSEGUERRA